

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 261

présenté par
Mme Amiot

à l'amendement n° 72 de M. Piquemal

TITRE

À la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« anticonstitutionnelle »

le mot :

« inconstitutionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.